

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6.585.350.218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06
421 100 645 RCS Paris

Et

EASYBOURSE

Société par Actions Simplifiée au capital social de 10.000.000 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06
484 014 410 R.C.S Paris

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION PAR
ABSORPTION DE LA SOCIETE EASYBOURSE PAR LA SOCIETE
LA BANQUE POSTALE
(établie en application des dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de
commerce)**

Les sociétés :

– **LA BANQUE POSTALE** (l’Absorbante)

Société anonyme au capital de 6.585.350.218 euros, dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645,

représentée par son Président du Directoire, Monsieur Stéphane Dedeyan, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du Directoire de la société en date du 1^{er} juin 2026 ;

(ci-après dénommée « **LBP** » ou l’« **Absorbante** »)

Et

– **EASYBOURSE** (l’Absorbée)

Société par actions simplifiée à Associé unique au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 014 410,

représentée par son Président, Monsieur Eymard de Charry, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des décisions de l’Associé unique du 30 septembre 2026 ;

(ci-après dénommée « **EAB** » ou l’« **Absorbée** »)

ont exposé et déclaré ce qui suit concernant la fusion par absorption de EAB par LBP (la « **Fusion** »), conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de commerce.

- 1 Par acte sous seing privé en date du 5 juin 2026, a été établi entre les sociétés EAB et LBP un projet de traité de fusion relatif à la fusion par absorption de EAB par LBP (le « **Projet de Traité de Fusion** »).
- 2 La signature du Projet de Traité de Fusion a été autorisée par l'Associé unique d'EAB le 29 mai 2026, qui a conféré tous pouvoirs au Président aux fins de signer le Projet de Traité de Fusion.
- 3 La signature du Projet de Traité de Fusion a été autorisée par le Directoire de LBP le 1^{er} juin 2026, qui a conféré tous pouvoirs à son Président aux fins de signer le Projet de Traité de Fusion.
- 4 Le Directoire de LBP du 1^{er} juin 2026 et les décisions de l'Associé unique de EAB du 30 septembre 2026 ont donné mandat exprès respectivement au Président du Directoire et au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 5 Le Projet de Traité de Fusion, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, indiquait notamment :
 - la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participant à l'opération ;
 - les motifs, buts et les conditions de la fusion ;
 - la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis par l'Absorbée, respectivement 350 611 587 euros et 344 103 384 euros, la valeur de l'actif net apporté à l'Absorbante s'élevant à 6 508 203 euros ;
 - que, sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive (la « **Condition Suspensive** »), conformément à l'article 8.1 du Projet de Traité de Fusion, EAB apporterait à LBP, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine comprenant tous les éléments d'actifs, biens et droits détenus par EAB ainsi que tous les éléments de passifs et les obligations à la charge de EAB à la date de réalisation de la Fusion ;
 - que d'un point de vue juridique la Fusion serait réalisée (i) le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la dernière Condition Suspensive aurait été réalisée ou (ii) à toute autre date convenue d'un commun accord entre LBP et EAB (la « **Date de Réalisation** ») ;
 - qu'au plan comptable et fiscal, la Fusion aurait, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de commerce, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 (la « **Date de Prise d'Effet** ») ; et
 - que les éléments d'actif et de passif seraient transférés à leur valeur nette comptable, étant précisé que les termes et conditions du projet de traité de fusion ont été établis

sur la base des comptes sociaux de LBP arrêtés au 31 décembre 2025 et sur la base des comptes sociaux de EAB arrêtés au 31 décembre 2025.

- 6 Le Projet de Traité de Fusion a été déposé le 8 juin 2026 au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris pour EAB et à la même date pour LBP.
- 7 Conformément aux dispositions de l'article R.236-2 du Code de commerce, le Projet de Traité de Fusion a fait l'objet d'avis insérés par LBP et EAB au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 11 juin 2026.
A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la Fusion par les créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article R.236-11 du Code de commerce tel que l'atteste le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 16 juillet 2026, joint à la présente déclaration.
- 8 Conformément aux dispositions de l'article L236-11 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion n'a pas donné lieu à la désignation d'un commissaire aux apports ou d'un commissaire à la fusion.
- 9 Les décisions de l'Associé unique du 30 septembre 2026, ont notamment constaté que les Conditions Suspensives mentionnées à l'article 8.1 du Projet de Traité de Fusion étaient satisfaites, qu'en conséquence, la fusion-absorption de EAB par LBP serait, d'un point de vue juridique, définitivement réalisée le 1^{er} octobre 2026, et que EAB était dissoute sans liquidation à compter de cette date.
- 10 L'avis prévu à l'article R.237-8 du Code de commerce concernant la dissolution de EAB sera publié dans le journal d'annonces légales LEFIGARO.fr en date du 1^{er} octobre 2026.

Cet avis contient toutes les mentions prévues par la loi et les règlements en vigueur.
- 11 Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal des Activités Economiques Paris pour EAB et LBP, avec un exemplaire original de la présente déclaration :
 - copie certifiée conforme de la décision de l'Associé unique de EAB du 29 mai 2026 autorisant préalablement la signature du Projet de Traité de Fusion ;
 - copie certifiée conforme de la délibération du Directoire de LBP du 1^{er} juin 2026 conférant tous pouvoirs au Président du Directoire aux fins de signer le Projet de Traité de Fusion, et donnant mandat exprès au Président du Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer au nom de LBP la déclaration de régularité et de conformité ;
 - copie certifiée conforme des décisions de l'Associé unique du 29 mai 2026 et du 30 septembre 2026 conférant tous pouvoirs au Président aux fins de signer le Projet

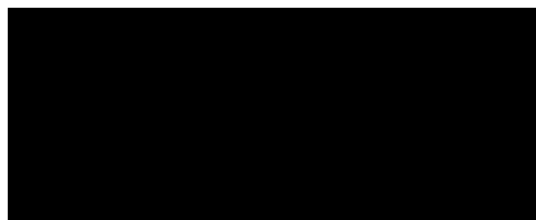
de Traité de Fusion, et donnant mandat exprès au Président à l'effet de signer au nom de EAB la déclaration de régularité et de conformité ;

- copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris du Projet de Traité de Fusion pour LBP en date du 8 juin 2026 ;
- copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris du Projet de Traité de Fusion pour EAB en date du 8 juin 2026 ;
- copie certifiée conforme des décisions de l'Associé unique de EAB du 30 septembre 2026 constatant la réalisation de la condition suspensive prévue par le Projet de Traité de Fusion, la réalisation définitive de la Fusion le 1^{er} octobre et la dissolution sans liquidation de EAB à compter de cette date ;
- copie certifiée conforme de la décision du Président du Directoire de LBP du 1^{er} octobre 2026 constatant la réalisation de la condition suspensive prévue par le Projet de Traité de Fusion, la réalisation définitive de la Fusion le 1^{er} octobre 2026 et la dissolution sans liquidation de EAB à compter de cette date ; et
- copie des attestations de publication.

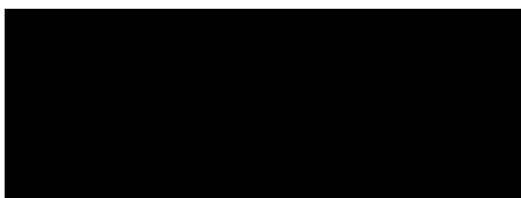
Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment que la Fusion a été décidée et réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Paris

Le 1^{er} octobre 2026,



Représentée par Stéphane Dedeyan
Président du Directoire



Représentée par Eymard de Charry
Président